

Maître Pascal CONRADT  
notaire  
à ROMBAS (57120) 12 rue de Villers  
Tél : 03 87 67 09 90

## ADJUDICATION PUBLIQUE

Le jeudi 9 juin 2022 à 15H (le jeudi neuf juin deux mil vingt-deux à quinze heures)  
à FRANCALSTROFF (57670), Salle des Fêtes 1 rue de Dieuze

Maître CONRADT procédera à la vente par adjudication publique, à l'extinction des feux, conformément aux termes de la loi du 1er juin 1924 et aux conditions du cahier des charges et avenants visés ci-après.

sur la mise à prix de : **90.000 euros** (quatre-vingt-dix mille euros)

### **une maison individuelle à usage d'habitation à FRANCALSTROFF (57670), 54 rue du Guering**

désignée sous Commune de FRANCALSTROFF

Une maison à usage d'habitation sise à FRANCALSTROFF (Moselle), 54 rue de Guering, lotissement Sabelbeck, cadastrée sous :

Ban de FRANCALSTROFF

Section F N°1719 lieudit « 54 rue de Guering » de 10 ares 48 centiares,

Section F N°1802 lieudit « rue de Guering » de 40 centiares de terre.

Pour pouvoir prendre part aux enchères, les amateurs devront à titre de cautionnement procéder au virement en l'Etude de Maître CONRADT, notaire à ROMBAS de la somme de quatre mille cinq cents euros (4.500,00 €)

Cette adjudication a lieu dans le cadre de la procédure de liquidation judiciaire de Monsieur Jean-Louis VIGNE et Madame Chantal SCHUMACHER, demeurant à FRANCALSTROFF (57670), 3 lotissement du Sabelbeck ordonnée par jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de METZ en date du 7 septembre 1995, il a été rendue par Monsieur le Juge Commissaire de la procédure, une ordonnance en date du 3 juillet 2009 confirmée et complétée par une ordonnance du même tribunal du 25 octobre 2013, fixant les conditions de la vente des biens ci-après désignés appartenant aux débiteurs ; l'ordonnance du 3 juillet 2009 qui a été rapportée littéralement dans le cahier des charges reçu par le notaire soussigné le 16 janvier 2014.

En outre, aux termes d'un jugement en date du 15 novembre 2016, il a été substitué à Maître Nicolas KOCH, Maître Christine GANGLOFF, mandataire judiciaire.

Les charges et conditions de la vente par voie d'adjudication forcée ont été fixées dans le cahier des charges reçu par le notaire soussigné le 16 janvier 2014 et dans un avenant à cahier des charges en date du 27 octobre 2014 homologué par le Tribunal de Grande Instance de METZ suivant ordonnance du 8 février 2018.

Enfin de l'avenant au cahier des charges en date du 26 avril 2022.

Le cahier des charges et avenants et les actes de procédure sont déposés en l'Etude de ROMBAS, 12 rue de Villers où chacun peut en prendre connaissance, sans frais.

Sommation est faite aux créanciers hypothécaires ou autres intéressés inconnus d'avoir à faire valoir leurs droits par une inscription avant l'inscription du procès-verbal d'adjudication.

Maître CONRADT

✍